

ARRETE MUNICIPAL

RUE DU POINT DU JOUR

Portant réglementation de la circulation Installation de chicanes expérimentales

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant, que la vitesse élevée de certains conducteurs nécessite une réglementation de la circulation à savoir l'installation de chicanes expérimentales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont mises en place des structures routières de type chicane, rue du Point du Jour, dans le but de réduire la vitesse des véhicules ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Commune de Saint-Méloir des Ondes ;

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des chicanes et de la signalisation ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale, la Caserne de Pompiers de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

A Saint-Méloir des Ondes, le 6 août 2019

Le Maire,
René BERNARD

